

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Réunion ordinaire du 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT-SEPT du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

**14 Conseillers présents :** FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BRAUD Françoise, DERBORD William, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie.

**3 Votants par procuration :**

LIAGRE Sandrine ayant donné procuration à CHARRIER Maryse  
GOURDON Samuel ayant donné procuration à CHABAUTY Viviane  
BERTRAND David ayant donné procuration à FOUILLET Olivier

**6 Excusés :**

CHAUFOURNIER Joelle, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, METREAU Jacques, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette,

M. Frédéric PARTHENAY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 22 janvier 2025

Date de publication : le vendredi 31 janvier 2025

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**3.2. ALIENATIONS**

**CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE FRIBAUT, CADASTRE AD 150 A AIRVAULT**

DEL.2025-010

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvault est propriétaire du bien immobilier, cadastré AD 150 d'une superficie 225 m<sup>2</sup>, sis 2 Rue Fribault à Airvault. Ce bien inhabité depuis plus de 25 ans, est en très mauvais état. L'association occupant gratuitement le local jusqu'en 2023, a quitté les lieux en raison de son insalubrité.

Un projet d'habitat social n'a pas abouti en raison de l'ampleur des travaux de restauration à entreprendre.

M. Le Maire indique que le Service du Domaine a estimé en date du 12 février 2024, la valeur vénale du bien à 56 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Le bâtiment est en vente depuis 2023, et à ce jour, la commune d'Airvault, n'a reçu qu'une seule offre d'acquisition, inférieure à l'estimation des domaines, mais en lien avec le coût des travaux à engager pour réhabiliter le bien.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'accepter l'offre d'acquisition de **DOMAINE NOIRTAULT** pour un montant de **40 000 €** pour ce bâtiment qui n'est plus utilisé par la Commune, et dont l'état se dégrade au fil du temps. M. **DOMAINE NOIRTAULT** envisage de créer de l'habitat dans ce bien.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 6 janvier 2025

- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L3211 du Code général de la propriété des personnes publiques applicable aux biens relevant du domaine privé

- Considérant que le projet de M. **NOIRTAULT** répond aux objectifs conduits par la ville au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » qui promeut le développement du parc de logements locatifs à la disposition des Airvaudais,
- Considérant, que la Commune n'a reçu qu'une seule offre d'acquisition,

✓ **À la suite des échanges et négociations intervenus avec la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De céder à M. **NOIRTAULT****, domicilié 4 Rue de l'Ormeau, l'Hopiteau, BOUSSAIS, le bien immobilier cadastré AD 150, situé La Ville Nord-Ouest à Airvault pour la somme de **150 000 €** et vendeur.
- **De fixer les modalités de vente comme suit :**
  - o L'acquéreur se prononcera sur le choix du notaire en charge de la rédaction des actes nécessaires à la vente.
  - o Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document relatif à cette cession.**

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la cession du bien cadastré AD 150 à M. NOIRTAULT, aux conditions présentées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Pour extrait certifié conforme, le 28 janvier 2025

Frédéric PARTHENAY  
Secrétaire de séance,




Olivier FOUILLET  
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20250131-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 31-01-2025

Publication le : 31-01-2025

~ 2 ~



Le Maire,

Olivier FOUILLET